



La Balme de Sillingy, le 14 février 2023

DÉCISION N° 2023-019

Objet : Signature d'un contrat de maintenance des ascenseurs.

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 :

De signer un contrat de maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux avec la société SCHINDLER, domicilié 53 rue Adrastée à ANNECY (74 991).

Article 2 :

Le contrat est signé pour une durée de trois années et pour un montant initial de 2 636,35 € H.T. annuel (DEUX MILLE SIX CENT TRENTE-SIX EUROS ET TRENTE-CINQ CTS).

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu ;
De sa réception en Préfecture le 15/02/2023
De sa publication le 15/02/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.